

Règlement de la consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 26 novembre 2026 à 16h00

Communauté de communes Les Avant-Monts

Acquisition d'une mini-pelle hydraulique neuve de catégorie 6 tonnes et de ses accessoires

Novembre 2026

Sommaire

Sommaire **2**

1. Objet et étendue de la consultation **3**

1.1. Objet 3
1.2. Procédure et forme du marché 3

2. Conditions de la consultation **3**

2.1. Délai de validité des offres 3
2.2. Forme juridique du groupement 3
2.3. Variantes 3

3. Les intervenants **3**

3.1. Désignation de l'acheteur 3
3.2. Représentant de l'acheteur 3

4. Contenu du dossier de consultation **4**

5. Présentation des candidatures et des offres **4**

5.1. Pièces de la candidature 4
5.2. Pièces de l'offre 5

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis **5**

6.1. Transmission électronique 5
6.1.1. Format de fichier 6
6.1.2. Règle de nommage 6
6.1.3. Signature électronique 6
6.2. Transmission sous support papier 6

7. Examen des candidatures et des offres **7**

7.1. Sélection des candidatures 7
7.2. Attribution 7
7.3. Suite à donner à la consultation 8

8. Renseignements complémentaires **8**

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact 8
8.2. Procédures de recours 8

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet

La consultation a pour objet la fourniture, la livraison, la mise en service et la prise en main d'une **mini-pelle hydraulique neuve sur chenilles, de catégorie environ 6 tonnes, avec les accessoires** décrits au CCP.

1.2. Procédure et forme du marché

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché public de fournitures est un marché ordinaire, à prix global et forfaitaire, conclu avec un seul opérateur économique. Le marché n'est pas alloti, les prestations formant un ensemble fonctionnel.

2. Conditions de la consultation

2.1. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2. Forme juridique du groupement

L'entité adjudicatrice ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de ce marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3. Les intervenants

3.1. Désignation de l'acheteur

Nom de l'organisme : Communauté de Communes Les Avant-Monts

3.2. Représentant de l'acheteur

Régie Eau et Assainissement de la Communauté de Communes Les Avant-Monts

4. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- Le cadre de réponse technique (CRT) (format Excel)
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF).

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5. Présentation des candidatures et des offres

L'entité adjudicatrice applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1. Pièces de la candidature

Telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et références de fournitures similaires, ou déclaration équivalente ;	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Les candidats devront par ailleurs préciser les effectifs et moyens techniques affectés dans le cadre du service après-vente (SAV).

5.2. Pièces de l'offre

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Non
La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) complétée sans modification de structure	Non
Le cadre de réponse technique (CRT) complété (format Excel)	Non
Un memoire technique comprenant notamment : • Les fiche constructeur, documentation, photographies et caractéristiques du modèle propose • Les conditions de garantie, maintenance, formation et délai de livraison • Toutes informations supplémentaires éventuelles visant à compléter les éléments transmis dans le cadre de réponse technique	Non

6. Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1. Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, à l'adresse URL suivante : www.midilibre-marchespublics.com

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis à l'entité adjudicatrice.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

ZAE L'Audacieuse

34480 Magalas

Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite.

6.1.1. Format de fichier

Les formats de fichier acceptés sont : Traitement de texte : .doc, Tableur :.xls, Diaporama : .ppt, Format Acrobat : .pdf, Images :.jpg,, dossiers compressés (.zip), Autocad : .dwg. Si un autre format est utilisé, le soumissionnaire doit mettre à la disposition les moyens de lire et imprimer les documents concernés.

Nous vous recommandons de constituer un dossier Zip ne dépassant pas la taille de 100 Mo.

6.1.2. Règle de nommage

L'enveloppe zippée sera nommée comme suit : "nomdelentreprise.zip".

Les fichiers contenus dans le zip seront nommés comme suit : "nomdudocument.extension" (exemple : AE.doc ou DPGF.xls).

Il est fortement recommandé d'éviter les caractères spéciaux, ponctuations, accents, dans les noms des documents. Le chemin d'accès complet d'une pièce dans le dossier ne doit pas dépasser 200 caractères.

6.1.3. Signature électronique

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6.2. Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7. Examen des candidatures et des offres

7.1. Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2. Attribution

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les offres seront notées sur **100 points** (pts) et sur la base des critères retenus pour le jugement des offres, et répartis de la manière suivante :

Les critères retenus pour le jugement des offres sont, par ordre d'importance relative décroissante :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations Sur la base du prix global forfaitaire	**40.0 pts**
2- Valeur technique Adéquation aux besoins, performances, stabilité, dimensions, hydraulique, ergonomie, sécurité, équipements et simplicité d'entretien	**40.0 pts**
3- SAV, garantie et maintenance Empreinte environnementale liées aux déplacements du maître d'ouvrage pour la récupération au comptoir des fournitures ou la livraison des fournitures par le prestataire	**15.0 pts**
3- Délai de livraison Organisation du traitement des commandes, des livraisons, service d'accompagnement et de conseils, gestion des dysfonctionnements, dispositions afin de respecter les délais (disponibilité matériels et continuité de service en période de congés)	**5.0 pts**

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées sur la décomposition du prix global forfaitaire, le DPGF corrigé prévaudra. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Les offres anormalement basses pourront faire l'objet des demandes d'explications prévues par le Code. Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront traitées conformément aux règles applicables.

La valeur technique sera appréciée à partir du CRT et des justificatifs fournis. Les sous-éléments d'appréciation sont ceux indiqués au tableau du CRT ; ils ne constituent pas des critères autonomes supplémentaires.

7.3. Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, l'entité adjudicatrice se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant remis une offre. La négociation pourra porter sur le prix, les caractéristiques techniques non minimales, les délais et les conditions de garantie/SAV, sans modifier substantiellement l'objet du marché ni les exigences minimales.

Toutefois, l'entité adjudicatrice pourra attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

8. Renseignements complémentaires

8.1. Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur de l'entité adjudicatrice, dont l'adresse URL est la suivante : www.midilibre-marchespublics.com

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2. Procédures de recours

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.